

Séance du 05 novembre 2013

**ADMINISTRATION  
COMMUNALE  
de  
SPA**

---

Présents : M. J. HOUSSA, Bourgmestre-Président;  
Mme S. DELETTRE, MM. Ch. GARDIER, P. MATHY, F. BASTIN  
et P. BRAY, Echevins;  
MM. B. JURION, A. GOFFIN, L. MARECHAL, J-J. BLOEMERS,  
L. PEETERS, C. BROUET, Mme F. GUYOT, M. F. GAZZARD,  
Mme L. DESONAY, M. W.M. KUO, Mme M. STASSE, M. N.  
TEFNIN, Mmes C. MEURIS et J. DETHIER, Conseillers ;  
Mme M.-CL. FASSIN, Directrice générale.

SEANCE PUBLIQUE

61.- Centimes additionnels au précompte immobilier.

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1331-3;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 et 464, 1°;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Région germanophone pour l'année 2014 et plus particulièrement les directives en matière de fiscalité communale ;

Attendu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 23 octobre 2013 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 28 octobre 2013 exposant que les règlements taxes soumis à l'approbation du Conseil sont pour la plupart identiques à ceux portant sur l'année 2013, lesquels n'ont pas fait l'objet de rejet par les autorités de tutelle ; les modifications apportées à certains d'entre eux portant soit sur l'adaptation des montants, soit sur des révisions de texte dans un but de clarification ;

Sur la proposition du Collège communal;

Par 15 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (M. Cl BROUET, M. L. PEETERS, Mme L. DESONAY, M. W.M. KUO et Mme C. MEURIS);

D E C I D E

Article 1er : Il est établi, au profit de la commune, pour les exercices 2014 à 2019, 2.500 (deux mille cinq cent) centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 : Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La Secrétaire,  
(s) M.-Cl. FASSIN

-----  
Pour extrait certifié conforme :

La Directrice générale,

Par le Conseil :

Le Président,  
(s) J. HOUSSA

Par le Collège :

Le Bourgmestre,